

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Villeneuve-la-Garenne,
la Métropole du Grand Paris
et l'Etablissement public foncier d'Île de France,

Convention signée le 2 décembre 2019

Entre

La commune de Villeneuve-la-Garenne représentée par son Maire, Pascal PELAIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La Métropole du Grand Paris, représentée par son Président, Patrick OLLIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil métropolitain en date du

désigné ci-après par les initiales « MGP »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Une convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Villeneuve-La-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 2 décembre 2019, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention fixe un périmètre de veille dit « Périmètre d'intérêt Métropolitain de Villeneuve-la-Garenne », incluant les secteurs opérationnels « Nord », « Réniers », « Litte », qui s'intègre depuis 2021 à un contrat de Projet Partenarial d'aménagement (PPA) dont l'EPPFIF est signataire.

L'ensemble des études conduites depuis 2019 aux titres de l'OIM et du PPA conduisent à repenser la programmation, les outils d'intervention et le calendrier des différents secteurs opérationnels de l'OIM. La conclusion d'une nouvelle convention d'intervention foncière sera nécessaire pour intégrer ces évolutions.

La prorogation d'un an de la convention actuelle, jusqu'au 31 décembre 2025, permet d'assurer la continuité de l'action foncière.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 décembre 2019, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 décembre 2019, demeurent inchangées.

Fait à, le **05 DEC 2024**..... en 3 exemplaires originaux

La commune de
Villeneuve-la-Garenne ¹



Pascal PELAHN
Le Maire

Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général